2e Conseil de guerre permanent.

MM. Giraud, lieutenant de vaisseau, *président;*
Imhoff, lieutenant de vaisseau,
Le Bris, lieutenant de vaisseau,
Dartige du Fournet, enseigne de vaisseau,
Hanché, lieutenant d'artillerie,
Henry, lieutenant d'infanterie,
juges;

MM. Albert, lieutenant de vaisseau, *commissaire du Gouvernement;*
Pitache, lieutenant d'artillerie, *rapporteur;*
Bernard, sergent-major d'infanterie, *greffier.*

La présente décision sera déposée au greffe desdits conseils de guerre, publiée au *Journal officiel* de la colonie et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 25 août 1885.

Signé : MORAU.

Décision du Directeur de l'Intérieur :

N° 241. — *DÉCISION partageant une somme de 600 francs (legs Eaton) en trois livrets de caisse d'épargne pour prix à décerner aux élèves des trois premières classes de l'école des garçons.*

Le Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

Vu l'arrêté du 12 juin 1885 qui constitue en faveur de l'école de garçons de Papeete, avec le « legs Eaton », trois prix à décerner sous forme soit de livrets de caisse d'épargne, soit de livres ou objets d'art;

Considérant que les livrets de caisse d'épargne offrent plus d'avantages pour les élèves qui fréquentent l'école que les livres et objets d'art, qu'il serait d'ailleurs difficile de se procurer dans la colonie;

Vu l'avis favorable du Conseil supérieur de l'instruction publique,

Décide :

Le «legs Eaton», inscrit au budget pour une somme de *six cents francs*, sera partagé, pour prix à décerner aux élèves des trois premières classes de l'école de garçons de Papeete, en trois livrets de caisse d'épargne, dans les proportions suivantes :

1re classe	250 francs.
2e classe	200 —
3e classe	150 —
Somme égale	600 francs.